



**SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU LEZ**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17/12/2025

Berger Levaufre

ID : 084-258403005-20251210-2025_89D-DE

Membres du SMBVL :

Communauté de Communes Rhône Lez Provence
Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan
Communauté de Communes Drôme Sud Provence
Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux
Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale

EXTRAIT DU REGISTRE

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
N° 2025-89
10 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix décembre à dix-huit heures trente, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ, régulièrement convoqué par son Président M. Anthony ZILIO, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur le territoire de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, Commune de Saint Paul Trois Châteaux, en session ordinaire, sous la présidence de M. Anthony ZILIO.

Date de convocation : 4 décembre 2025
Secrétaire de séance : Jean-Marie GROSSET

Membres titulaires et suppléants présents :

Anthony ZILIO, William AUGUSTE, Didier BESNIER, Jean-Marie BLANC, Patrice ESCOFFIER, Yves FEYDY, Maryannick GARIN, Jean-Marie GROSSET, Jean-Yves MARECHAL, Hervé MEDINA, Philippe PATRY, Eric PHETISSON, Joel RACAMIER, Bruno ROMANINI, Jean-Marie ROUSSIN, Olivier SALIN, Pierre-André VALAYER, André VIGLI, Guy VIAL, Patricia VIOLET.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Alain JEUNE, pouvoir donné à Patricia VIOLET,
Alexandre PENIGAUT, pouvoir donné à Olivier SALIN.

Nombre de membres			Vote		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Abstention	Contre
23	20	22	22		



OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES CEN AURA ET PACA POUR LA POURSUITE DE L'ELABORATION DU PLAN DE GESTION STRATEGIQUE DES ZONES HUMIDES DU BASSIN VERSANT DU LEZ

Rapporteur : M. Olivier SALIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le SDAGE Rhône Méditerranée Corse et son programme de mesures et notamment l'Orientation Fondamentale 6B « Préserver, restaurer et gérer les zones humides » ;

VU les statuts du SMBVL ;

VU les statuts du Conservatoire des Espaces Naturels Rhône Alpes (CEN RA) et du Conservatoire des Espaces Naturels Provence Alpes Cotes d'Azur (CEN PACA) ;

VU les conventions financières établies entre le CEN RA et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée d'une part et le CEN PACA et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée d'autre part, relatives à l'animation territoriale pour la préservation et la restauration des zones humides ;

VU l'Arrêté Inter Préfectoral de la Drôme et du Vaucluse des 21 et 28 mai 2025 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du bassin versant du Lez ;

VU la délibération n°2023-54 du 20 juin 2023 du comité syndical du SMBVL approuvant la convention de partenariat avec les CEN AURA et PACA pour la poursuite de l'élaboration du plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant du Lez ;

VU la délibération n° 03-2024 de la Commission Locale de l'Eau du 8 février 2024 approuvant le Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides sur le bassin versant du Lez ;

CONSIDERANT que le SMBVL est la structure porteuse d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

CONSIDERANT que les zones humides constituent une thématique incontournable au sein de ce document ;

CONSIDERANT que le Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides approuvé en 2024 prévoit la mise en œuvre de travaux de restauration des zones humides identifiées comme prioritaires et d'autres actions de sensibilisation des acteurs locaux ;

CONSIDERANT qu'un appui technique peut être apporté par les CEN RA et PACA dans le cadre des conventions qui les lient à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée ;

CONSIDERANT que deux conventions tripartites avaient été conclues entre le CEN RA, le CEN PACA et le SMBVL ;

CONSIDERANT que la durée de la deuxième convention était de deux années et a pris fin en septembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre la formalisation de cet appui technique par un avenant à la deuxième convention de partenariat tripartite entre le CEN RA, le CEN PACA et le SMBVL pour la mise en œuvre de la phase 4 mentionnée à l'Article 3 de cette convention ;

CONSIDERANT le projet d'avenant annexé à la présente délibération permettant de proroger la convention pour une durée d'un an ;

Il est proposé de valider le projet d'avenant à la deuxième convention de partenariat tripartite entre le CEN RA, le CEN PACA et le SMBVL.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés ayant voix délibérative :

APPROUVE le projet d'avenant à la convention de partenariat tripartite entre le CEN RA, le CEN PACA et le SMBVL ;

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes les démarches et prendre toutes les mesures aux fins d'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Fait à VALREAS, les jours mois et an susdits

Le Président
Anthony ZILIO

Le Secrétaire de séance
Jean-Marie GROSSET

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant le Tribunal Administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – 30000 Nîmes. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.